



## CONVENTION ENTRE SOCIÉTÉS ASSOCIÉES (pour les années d'imposition débutant après 1995)

### Généralités

Une société, qui est une société privée sous contrôle canadien, utilise ce formulaire pour les raisons suivantes :

- identifier les sociétés associées;
- attribuer le plafond des affaires annuel de 200 000 \$ pour demander la déduction accordée aux petites entreprises;
- attribuer la limite de dépenses pour l'année pour calculer le crédit d'impôt à l'investissement au taux de 35 % sur les dépenses admissibles comme dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE);
- donner les revenus imposables de l'année précédente des sociétés associées, pour déterminer si la société est admissible aux avantages suivants:
  - le crédit d'impôt à l'investissement au taux de 35 % et le crédit d'impôt remboursable au taux de 100 % sur les dépenses admissibles de RS&DE,
  - le crédit d'impôt à l'investissement remboursable au taux de 40 %,
  - la prolongation d'un mois à compter de la date où le solde d'impôt est exigible;
- identifier l'impôt de la partie 1.3 de l'année d'imposition précédente pour le calcul de la réduction du plafond des affaires.

Une copie dûment remplie, signée au nom de toutes les sociétés du groupe, doit être produite par chacune des sociétés du groupe avec leurs déclarations T2 pour l'année d'imposition.

La société doit produire une nouvelle convention pour chaque année d'imposition. Si la convention n'est toujours pas produite dans les 30 jours suivant une demande écrite de production, le ministre du Revenu national déterminera l'attribution.

S'il y a plus de six sociétés dans le groupe, joindre le nombre d'annexes requises.

Pour plus de renseignements, voir la rubrique «Convention entre sociétés associées» dans le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

### Particularités

Si l'année d'imposition compte moins de 51 semaines, le plafond des affaires et la limite de dépenses doivent être calculés au prorata du nombre de jours dans l'année d'imposition sur 365.

Des règles spéciales s'appliquent également pour déterminer le plafond des affaires et la limite de dépenses des sociétés associées qui ont plus d'une année d'imposition se terminant dans la même année civile.

### Partie A : Attribution du plafond des affaires pour l'année d'imposition 19\_\_

**Colonne 1 :** Inscrive le nom de toutes les sociétés du groupe.

**Colonne 2 :** Inscrive le numéro de compte ou le numéro d'entreprise (NE) de la société.

**Colonne 3 :** Inscrive le revenu imposable de la société pour l'année d'imposition précédente. Si une société du groupe a plus d'une fin d'année d'imposition dans l'année civile courante ou précédente, inscrire le total des revenus imposables pour les années d'imposition se terminant dans l'année civile qui précède celle où se termine l'année d'imposition de la société en cause.

**Colonne 4 :** Inscrive le plafond des affaires réduit de chaque société pour l'année d'imposition précédente. Si une société du groupe a plus d'une année d'imposition qui se termine dans l'année civile courante ou précédente, inscrire le total des plafonds des affaires réduit pour les années d'imposition se terminant dans l'année civile qui précède celle où se termine l'année d'imposition de la société en cause.

**Colonne 5 :** Attribuer le plafond des affaires pour l'année.

**Colonne 6 :** Inscrive le total de l'impôt brut de la partie 1.3 pour chaque société du groupe pour leur dernière année d'imposition se terminant dans l'année civile précédente, avant de déduire les crédits de surtaxe. Aux fins du calcul de la réduction du plafond des affaires, si la dernière année d'imposition se terminant dans l'année civile précédente d'une des sociétés associées est de moins de 51 semaines, son impôt de la partie 1.3 pour cette année-là, doit être augmenté pour correspondre à l'impôt à payer d'une année complète.

**Remarque:** La dernière année d'imposition qui se termine dans l'année civile précédente, pour une des sociétés du groupe, commence-t-elle avant le 28 février 1995?    oui     non

Si oui, inscrire dans la colonne 6 l'impôt brut de la partie 1.3 calculé au taux de 0,2 % pour toute l'année d'imposition, pour chaque société dont la dernière année d'imposition se terminant dans l'année civile précédente débute avant le 28 février 1995.

1 Noms de toutes les sociétés du groupe	2 Numéro de compte ou Numéro d'entreprise (NE) de la société	3 Revenu imposable de l'année d'imposition précédente *	4 Plafond des affaires réduit de l'année précédente	5 Attribution du plafond des affaires annuel	6 Impôt brut de la partie 1.3 pour la réduction du plafond des affaires
		\$	\$	\$	\$
<b>* Si le revenu imposable pour l'année d'imposition précédente est zéro ou négatif, inscrire zéro dans la colonne 3.</b>		<b>TOTAUX</b>	\$	\$ 200,000	\$

Si l'année d'imposition de la société qui produit ce formulaire est de moins de 51 semaines, inscrire dans cette case le plafond des affaires au prorata du nombre de jours.

\$

**Partie B : Attribution de la limite de dépenses pour l'année d'imposition 19 \_\_**

**Colonne 1 :** Listez toutes les sociétés du groupe dans le même ordre que sur la page 1.

**Colonne 2 :** Inscrire le revenu imposable de chaque société pour leur dernière année d'imposition se terminant dans l'année civile précédente.

**Colonne 3 :** Pour les sociétés dont l'année d'imposition était une année complète, inscrire le revenu imposable de la colonne 2. Pour les sociétés dont la dernière année d'imposition se terminant dans l'année civile précédente était de moins de 51 semaines, augmentez le revenu imposable pour correspondre à une année complète. (Divisez 365 par le nombre de jours dans l'année d'imposition et multipliez le résultat par le revenu imposable).

**Colonne 4 :** Inscrire le plafond des affaires réduit de chaque société pour leur dernière année d'imposition se terminant dans l'année civile précédente.

**Colonne 5 :** Chaque société, (la société en cause) qui produit ce formulaire avec sa déclaration T2, devrait fournir les renseignements suivants :

- 1) le plafond des affaires réduit utilisé pour calculer la déduction accordée aux petites entreprises pour l'année en cause;
- 2) le plafond des affaires réduit pour chaque société associée, pour leur première année d'imposition se terminant dans l'année civile dans laquelle l'année d'imposition de la société en cause se termine.

Les plafonds des affaires de ces sociétés, dont l'année d'imposition est de moins de 51 semaines, doivent être augmentés par le rapport entre 365 sur le nombre de jours dans l'année d'imposition.

**Column 6 :** Inscrire l'attribution de la limite de dépenses de l'année courante pour chaque société.

1 Noms de toutes les sociétés du groupe	Dernière année d'imposition se terminant dans l'année civile précédente			Année d'imposition courante	
	2 Revenu imposable *	3 Revenu imposable augmenté	4 Plafond des affaires réduit	5 Plafond des affaires réduit augmenté	6 Attribution de la limite des dépenses pour l'année
	\$	\$	\$	\$	\$
* Si le revenu imposable pour la dernière année se terminant dans l'année civile précédente est zéro ou négatif, inscrivez zéro dans la colonne 2.	<b>TOTAUX</b>	\$	\$	\$	\$

**Partie C : Convention**

Il est convenu par les présentes, que le plafond des affaires annuel de 200 000 \$ et la limite de dépenses pour l'année doivent être attribués comme il est indiqué ci-dessus et sur la page 1.

<u>Raison sociale</u>	<u>Signature d'un cadre autorisé</u>	<u>Poste ou titre</u>	<u>Date</u>